

N° 24-885

**Objet :**

**Arrêté portant sur la modification la composition du collège employeur du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)**

**EXTRAIT**

**du Registre des Arrêtés du Maire**

**Nous, Maire de la Ville de Digne-les-Bains,**

**VU** le code général de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date de l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le résultat des élections professionnelles,

**VU** la délibération du conseil municipal n°26 du 30 juin 2022 et la délibération n°22-15 du CCAS du 7 juillet 2022 relatives à la création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée entre la collectivité et l'établissement rattaché du CCAS et déterminant sa composition (5 titulaires et 5 suppléants) et son fonctionnement,

**VU** l'arrêté n° 23-11 du 6 janvier 2023 portant sur la composition du CST et de la FSSCT,

**VU** l'arrêté n° 23-273 du 23 mars 2023 portant délégation permanente pour la présidence du CST et de la FSSCT,

**CONSIDÉRANT**, le courrier du 14 décembre 2022 adressé aux formations syndicales afin de désigner leurs représentants du personnel (titulaires et suppléants) appelés à siéger à la formation spécialisée en matière, de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSCT),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la collectivité du CST de la commune de Digne-les-Bains (collège Employeurs),

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de madame Patricia GRANET BRUNELLO de siéger à cette instance au regard de ses obligations, de ses missions

**CONSIDÉRANT** les modifications intervenues et en respect du règlement intérieur du CST et de sa Formation Spécialisée en Matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) relatives aux vacances de sièges suite à la perte des conditions d'éligibilités (démission, retraite, mutation...)

# ARRÊTONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 004-210400701-20240911-AM24885-AR



## COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T)

### REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE

**Article 1 :** A compter de ce jour l'arrêté n°23-11 est abrogé :  
Sont désignés en tant que représentants de la collectivité pour siéger au sein du comité social territorial placé auprès de la collectivité de Digne-les-Bains, ainsi qu'à la formation spécialisée (FSSCT)

<i>Représentants titulaires</i>	<i>Représentants suppléants</i>
<b>Francis KUHN</b>	<b>Bernard PIERI</b>
<b>Michel BLANC</b>	<b>Eliane TEYSSIER</b>
<b>Léon FATIO</b>	<b>Boulares SOLTANI</b>
<b>Marie-José SERY</b>	<b>Pierre SANCHEZ</b>
<b>Martine THIEBLEMONT</b>	<b>Damien MOULARD</b>

### REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ÉLUS Lors du scrutin du 8 décembre 2022

**Article 2 :** Ont été élus pour quatre ans en tant que représentants du personnel pour siéger au sein du comité social territorial placé auprès de la collectivité de Digne-Les-Bains :

<i>Représentants titulaires</i>	<i>Représentants suppléants</i>
<b>Laïla LOBREAUX</b>	<b>Fabien LAMBERT</b>
<b>Alain SCIPION</b>	<b>Gilles PICARD</b>
<b>Franck DUVAL CARLON</b>	<b>Linda DUVAL-CARLON</b>
<b>Josiane RICHAUD</b>	<b>Valérie GEBHART</b>
<b>Camille ARMAND</b>	<b>Annie BOYER</b>

## COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F.3.S.C.T)

**Article 3 :** Ont été désignés pour quatre ans par les organisations syndicales représentées au CST (collège employés) pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail conformément à l'article 32-1 de la loi du 26 janvier 1984.

<i>Représentants titulaires</i>	<i>Représentants suppléants</i>
<b>Alain SCIPION</b>	<b>Frédéric ROCH</b>
<b>Gilles PICARD</b>	<b>Éric LION</b>
<b>Laurence CALAROTA</b>	<b>Florence BRANSSIER</b>
<b>Valérie GEBHART</b>	<b>Marie- Noëlle BIBLEMONT</b>
<b>Fabien PERRONNE</b>	<b>Nabil SEMOUN</b>

**Article 4 :** La présidence du comité social territorial est assurée par monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint (conformément à l'arrêté n°23-273 du 23 mars 2023) ou par un membre de la collectivité désigné par madame Le Maire,

**Article 5 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Digne-les-Bains et transmis à monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Directeur Général des Services, de la mairie de Digne-les-Bains est chargé de l'application du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Patricia GRANET-BRUNELLO**

Maire de Digne-les-Bains